

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 2 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 25 mai 2022.

Nombre de Membres

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 1

votants : 13

Absent : Serge MIO, Christophe HOTIER, Guillaume LESPINGAL pouvoir à Marie-Hélène BOUSQUET.

Secrétaire : René PREVOT

**OBJET** : Modalités de publicité des actes pris par la collectivité de Grézillac.  
**Délibération n°2022\_17**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**D'ADOPTER**, à l'unanimité des présents la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Et de l'affichage en mairie le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 2 juin 2022

Le Maire

  
  
Claude NONPEIX